

INFO



STT du CIUSSS-CN-CSN

Syndicat des travailleuses et travailleurs du Centre intégré universitaire
de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale-CSN
Catégorie 2 et 3

VERSEMENT DU 10 MARS 2022

PRIME CHSLD

Suite à l'injection de la rétroactivité de la nouvelle prime horaire CHSLD dans notre système de paie, un problème est survenu. Pour remédier à la situation, nous avons ouvert une paie spéciale #83 afin de vous verser le ou les montants dus le 10 mars 2022. Vous pourrez constater que vous avez reçu un talon de paie #83 spécifiquement pour cette correction incluant le montant en argent.

19 PR. HOR. CHSLD = Prime horaire CHSLD non majorée (1,49\$)

20 PR. HOR. CHSLD = Prime horaire CHSLD majorée (1,99\$)

REMUNERATION		
	PERIODIQUE	
	UNITES	MONTANT
Exemple		
20 PR. HOR. CHSLD	:	2334.10

À la prochaine paie, un talon de paie incluant les heures sera produit, mais il n'y aura pas de montant puisqu'il vous aura déjà été versé.

Pour la catégorie 2, l'entrée en fonction de la nouvelle prime horaire CHSLD débutait le 21 juin 2021.

Puisque, à partir de ces dates, l'ancienne prime de 180\$ par tranches de 750h n'était plus valide et que vous avez continué de la recevoir, nous avons appliqué la récupération en contrepartie de la nouvelle prime qui est plus avantageuse.

Exemple

22 PRIME CHSLD : 3600.-

Si vous avez des questions, vous pouvez nous rejoindre par courriel au servicepaie.drf.ciusscn@sss.gouv.qc.ca